BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1238

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

389 612 383 RCS Lille-Métropole.
RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION.
Forme : Société par actions simplifiée (à associé unique).
Sigle : RDC.
Capital : 9261401.42 EUR.
Adresse : 10, avenue de Flandre, 59290 Wasquehal.
Précédent propriétaire : 304 425 960 RCS Lille-Métropole. **GERIM.** 389 612 383 RCS Lille-Métropole. **RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION Société par actions simplifiée au capital de 9 261 401.42 euros Siège social : WASQUEHAL (59290), 10 Avenue de Flandre 389 612 383 RCS LILLE METROPOLE GERIM Société par actions simplifiée au capital de 153.000 euros Siège social : WASQUEHAL (59290), 10 rue du Gauquier 304 425 960 RCS LILLE METROPOLE AVIS DE PROJET DE FUSION Suivant acte sous seing privé en date à WASQUEHAL du 28 0ctobre 2020, déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE le 05 novembre 2020, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion, au moyen de l'absorption de la société GERIM par la société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION. Aux termes de ce projet, la société GERIM ferait apport de la totalité de son actif s'élevant à 16 273 746 euros à la date du 31 décembre 2019, contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 16 678 215 euros à la date du 31 décembre 2019. La société RABOT DUTILLEUL CONSTRUCTION étant associée unique de la société GERIM il ne serait procédé à aucune augmentation de capital. Il a été stipulé que la fusion produirait ses effets au 1er janvier 2020. Les créanciers des sociétés participantes, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront former opposition à cette fusion au Greffe du Tribunal de commerce dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..